



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Directeur de Cabinet

Kinshasa, le

N/Réf. :

**ORDONNANCE N° 18/034 DU 26 AVRIL 2018 PORTANT MISE A
LA RETRAITE DES SECRETAIRES GENERAUX DE
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

Le Président de la République ;

Vu la Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 81 et 202 point 8 ;

Vu la Loi Organique n°16/001 du 03 mai 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement des services publics du Pouvoir central, des Provinces et des Entités territoriales décentralisées ;

Vu la Loi n°16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des agents de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 16, 17, 74, 80 et 134 ;

Vu le Décret-loi n°17/2002 du 03 octobre 2002 portant Code de conduite de l'agent Public de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°17/004 du 07 avril 2017 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 80-215 du 26 août 1980 portant création du Ministère de la Fonction Publique ;

Vu l'Ordonnance 82-033 portant Règlement d'Administration relatif à la cessation définitive des services du personnel de carrière des services publics de l'Etat et aux rentes de survie ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Attendu qu'il ressort de l'examen desdits dossiers que les intéressés ont tous, après avoir rendu de bons et loyaux services à l'Etat, rempli les critères requis pour la cessation définitive des services du personnel de carrière des services publics de l'Etat ;

Attendu que les intéressés remplissent les conditions légales d'admission à l'éméritat ;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction publique ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Article 1 :

Sont mis à la retraite et admis à l'éméritat, les Secrétaires Généraux dont les noms, post-noms, prénoms et matricules ci-après :

N°	Noms	Post-noms	Prénoms	Matricules
01	MAWATADI	BANJILA SHIBONDO	Boni	224.317
02	KABALIBALI	MUSOMBWA MISANGANANO	Paul	265.767Z
03	MUYA	TUMBA	Jean Marcel	126.866
04	LUFUKUTUIMBA	KABIENA KULUILA	Edouard	383.245
05	BWANAMUZURI	KAMUNGU	Michel	290.623
06	DJUNGA	LUKONGO	William	511.414

Article 2 :

Est mis à la retraite, Monsieur NTONDO LUMEKA Nantole Léon,
Matricule 293496R

Article 3 :

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 26 avril 2018

Joseph KABILA KABANGE

Bruno TSHIBALA NZENZHE
Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le 27 avril 2018

Le Cabinet du Président de la République
Néhémie MWILANYA WILONDJA
Directeur de Cabinet